



## Rupture contrat cdd pour dépôt de bilan

Par **Mimou**, le **22/02/2012** à **15:23**

Bonjour,rrnrnJ'ai signé un CDD au sein de mon entreprise jusqu'au 30 avril 2012.rrnrnIl s'avère que mon employeur vient de nous annoncer qu'il déposait le bilan pour problèmes de trésorerie (il ne s'est pas trop étalé sur les détails).rrnrnAussi, je pars au mois de juin pour l'Australie dans le cadre d'un "Visa vacances-travail" et ce, pour une durée de un an. rnrnJe comptais beaucoup sur mes prochains salaires, mes congés payés et ma prime précarité pour "subvenir" à mes besoins en Australie.rrnrnAprès vous avoir évoqué la situation dans son ensemble, voici mes questions :rrnrnAu vu de la rupture prématurée de mon contrat CDD, je souhaiterais savoir si je vais tout de même toucher ces revenus (salaires, congés payés et prime précarité) ? Car il me semble que ce contrat de travail nous protège dans ces cas là...rrnrnSi oui, j'aimerais connaître la procédure qui va se mettre en route sur les trois prochains mois qui s'annoncent sans revenus pour ma part...rrnrnQue dois-je faire pour les percevoir ?rrnrnEnfin, étant donné que je ne peux guère rester sans activité, est-il possible de chercher un nouveau travail et donc "de cumuler un nouveau salaire" avec les indemnités à venir ?rrnrnD'avance merci vous votre retour,rrnrnTrès cordialement.

Par **pat76**, le **22/02/2012** à **15:38**

BonjourrrnrnSi votre employeur rompt votre CDD pour cause de problèmes financiers, il devra quand même vous payer tous vos salaires jusqu'au 30 avril 2012 ainsi que la prime de précarité et l'indemnité compensatrice de congés payés.rrnrnQuel était le motif de votre CDD?rrnrnPour savoir si votre employeur ne joue pas au bluff, renseignez-vous auprès du Tribunal de Commerce, à moins que vous ne puissiez nous communiquer le numéro de siret de l'entreprise, cela permettra de faire quelques vérifications.rrnrnQuoi qu'il en soit, si un mandataire judiciaire est désigné, c'est avec lui qu'il faudra voir pour le paiement de vos

salaires et la remise des documents.rnrnmais, je le répète vous devrez percevoir l'intégralité des salaires que vous auriez perçu si votre CDD avait été jusqu'à son terme le 30 avril 2012. Les primes devront également vous être payées.rnrnrnArticle L1243-4 du Code du travailrnrnModifié par LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 49rnrnLa rupture anticipée du contrat de travail à durée déterminée qui intervient à l'initiative de l'employeur, en dehors des cas de faute grave, de force majeure ou d'inaptitude constatée par le médecin du travail, ouvre droit pour le salarié à des dommages et intérêts d'un montant au moins égal aux rémunérations qu'il aurait perçues jusqu'au terme du contrat, sans préjudice de l'indemnité de fin de contrat prévue à l'article L. 1243-8. rnrnToutefois, lorsque le contrat de travail est rompu avant l'échéance du terme en raison d'un sinistre relevant d'un cas de force majeure, le salarié a également droit à une indemnité compensatrice dont le montant est égal aux rémunérations qu'il aurait perçues jusqu'au terme du contrat. Cette indemnité est à la charge de l'employeur.rnrnPrécision; les difficultés financières de l'entreprise, ne sont pas un cas de force majeure pour la rupture anticipée du CDD.

Par **Mimou**, le **23/02/2012 à 08:52**

Bonjour,rnrnJe vous remercie pour ce retour rapide et efficace.rnA la lecture de vos arguments je me suis aperçue que j'avais omis un point important : l'entreprise n'a plus un sous (je le tiens d'une très bonne source à la comptabilité).rnCela signifie qu'il peut s'avérer que le mandataire judiciaire ne trouve pas les ressources suffisantes pour payer nos salaires et donc les miens jusqu'au 30 avril 2012.rnrnComment cela se passe t-il dans ces cas là? Je ne reverrai jamais "la somme due légale" ?? rnrnEnfin, veuillez m'excuser mais qu'entendez vous par "motif de mon cdd" ? rnrnDans l'attente de vous lire,rnrntrès cordialement.

Par **pat76**, le **23/02/2012 à 13:52**

BonjourrnrnLe mandataire fera appel aux AGS Assurances Garanties des Salaires) auxquelles chaque employeur a obligation de cotiser.rnrnPour votre CDD, le motif était remplacement d'un salarié absent ou surcroît d'activité?rnrnPouvez vous m'indiquer le n° de siret de votre entreprise, cela permettra d'effectuer certaines vérifications.